

DCG 10

Comptabilité approfondie

MANUEL

RÉFORME
2026-2027



Marie-Pierre Mairesse

Docteur en sciences de gestion

Professeur des universités

(Université polytechnique des Hauts-de-France)

Diplômée d'expertise comptable

Arnaud Desenfans

Agrégé d'économie et gestion

Corresponsable du master CCA

(Université polytechnique des Hauts-de-France)

Diplômé d'expertise comptable

DUNOD

Crédits iconographiques

Par ordre d'apparition : © Professionals by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © integrity by priyanka from the Noun Project ; © french by Jonathan Coutiño from the Noun Project ; © international by mungang kim from the Noun Project ; © acquisition by Chanut is Industries from the Noun Project ; © production by Tomas Knopp from the Noun Project ; © accounting by priyanka from the Noun Project ; © tax by shashank singh from the Noun Project ; © Minus by – Shmidt Sergey – from the Noun Project ; © Plus by scott desmond from the Noun Project ; © Ungroup by kareemov from the Noun Project ; © Minus by Chris from the Noun Project ; © euro document by corpus delicti from the Noun Project ; © delivery by Jaohuarye from the Noun Project ; © freedom by newstudiodesign10 from the Noun Project ; © Research by Adrien Coquet from the Noun Project ; © development by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © deal by priyanka from the Noun Project ; © shareholder by Rflor from the Noun Project ; © framework by RomanP from the Noun Project ; © cube by Ates Evren Aydinél from the Noun Project ; © grow by priyanka from the Noun Project ; © Refund Euro by Mourad Mokrane from the Noun Project ; © loss by shashank singh from the Noun Project ; © Plus by scott desmond from the Noun Project ; © Minus by – Shmidt Sergey – from the Noun Project ; © Plus Minus by Andrea Greco from the Noun Project ; © finish by Zee Lbs from the Noun Project ; © progress by José Manuel de Laá from the Noun Project ; © hourglass by Tienan from the Noun Project ; © people by Wilson Joseph from the Noun Project ; © payment by Maxim Kulikov from the Noun Project ; © savings by Adrien Coquet from the Noun Project ; © shares by IconfactoryTeam from the Noun Project ; © backward by N.K.Narasimhan from the Noun Project ; © forward by N.K.Narasimhan from the Noun Project ; © donation by MRK from the Noun Project ; © Plus Minus by Andrea Greco from the Noun Project ; © balance by Bryan Design from the Noun Project ; © method by Adrien Coquet from the Noun Project ; © evaluation by Creative Mahira from the Noun Project ; © erase by Alexander Skowalsky from the Noun Project ; © later by priyanka from the Noun Project ; © operation by Adrien Coquet from the Noun Project ; © distribution by Alice Design from the Noun Project ; © zero by Rflor from the Noun Project ; © plan by Kieu Thi Kim Cuong from the Noun Project.

Maquette de couverture et maquette intérieure : Yves Tremblay

Mise en pages : Nord Compo

© Dunod, 2026

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-089858-9

SOMMAIRE

Table des sigles et abréviations	V
Programme	VI
Avant-propos	XIII

Partie 1 Profession et normalisation comptables

Chapitre 1 Normalisation comptable	1
Chapitre 2 Production et contrôle de la cohérence des états financiers	23
PARTIE 1: CAS DE SYNTHÈSE	32

Partie 2 Actif

Chapitre 3 Principes généraux d'évaluation et de comptabilisation de l'actif	37
Chapitre 4 Évaluation et comptabilisation des entrées d'immobilisations	47
Chapitre 5 Évaluation et comptabilisation des immobilisations après la date d'entrée	71
Chapitre 6 Évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles : cas spécifiques	89
Chapitre 7 Comptabilisation des immobilisations incorporelles : spécificités	106
Chapitre 8 Évaluation et comptabilisation des sorties d'immobilisations	124
Chapitre 9 Actifs financiers	135
Chapitre 10 Évaluation et comptabilisation des stocks et en-cours	151
PARTIE 2: CAS DE SYNTHÈSE	175

Partie 3 Passif

Chapitre 11 Comptabilisation du capital à la constitution des entités	179
Chapitre 12 Comptabilisation de la variation des capitaux propres	193
Chapitre 13 Affectation du résultat	209
Chapitre 14 Provisions réglementées	224
Chapitre 15 Comptabilisation des passifs externes	232
Chapitre 16 Emprunts obligataires	254
PARTIE 3: CAS DE SYNTHÈSE	271

Partie 4 Charges et produits

Chapitre 17 Contrats à long terme	274
Chapitre 18 Dispositifs associant le personnel aux performances de l'entreprise	285
Chapitre 19 Aides aux entreprises : subventions, aides, abandons de créance et remises de dette	300
Chapitre 20 Impôt sur les sociétés	316

Chapitre 21 Abonnement des charges et produits	329
Chapitre 22 Changements comptables et événements postérieurs à la clôture	338
PARTIE 4 : CAS DE SYNTHÈSE.....	356
Partie 5 Entités spécifiques	
Chapitre 23 Comptabilité des associations	360
PARTIE 5 : CAS DE SYNTHÈSE.....	383
Sujet type d'examen	384
Corrigé du sujet type d'examen	389
QCM et quiz : corrigé	397
Index	398

TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AMF :	Autorité des marchés financiers
ANC :	Autorité des normes comptables
BSA :	Bon de souscription d'actions
BSO :	Bon de souscription d'obligations
CAC :	Commissaire aux comptes
CEE :	Certificat d'économie d'énergie
CGI :	Code général des impôts
CIR :	Crédit d'impôt Recherche
CNC :	Conseil national de la comptabilité
CNCC :	Compagnie nationale des commissaires aux comptes
CNOCP :	Conseil de normalisation des comptes publics
CSB :	Contribution sociale sur les bénéfices
CSOEC :	Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables
CUMP :	Coût unitaire moyen pondéré
CVN :	Contribution volontaire en nature
DEC :	Diplôme d'expertise comptable
DPA :	Droit préférentiel d'attribution
DPS :	Droit préférentiel de souscription
DSN :	Déclaration sociale nominative
EURL :	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
FIFO :	<i>First In First Out</i>
GBCP :	Gestion budgétaire et comptable publique
H2A :	Haute Autorité de l'Audit
IASB :	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICO :	<i>Initial Coin Offering</i>
IPSASB :	<i>International Public Sector Accounting Standards Board</i>
LIFO :	<i>Last In First Out</i>
NEP :	Norme d'exercice professionnel
OEC :	Ordre des experts-comptables
PCG :	Plan comptable général
PEE :	Plan d'épargne entreprise
PER :	Plan d'épargne retraite
QP :	Quote-part
R&D :	Recherche et développement
RAN :	Report à nouveau
RSP :	Réserve spéciale de participation
SA :	Société anonyme
SACC :	Services autres que la certification des comptes
SARL :	Société à responsabilité limitée
SAS :	Société par actions simplifiée
SNC :	Société en nom collectif
TIAP :	Titre immobilisé de l'activité de portefeuille
TVA :	Taxe sur la valeur ajoutée
VMP :	Valeur mobilière de placement
VC :	Valeur comptable

PROGRAMME

Les unités d'enseignement (UE) de « comptabilité » (UE 9), de « comptabilité approfondie » (UE 10), de « contrôle de gestion » (UE 11) et de « finance d'entreprise » (UE 6) ont pour objet de permettre au titulaire du DCG de disposer d'une démarche et des outils nécessaires pour enregistrer l'information comptable et financière, pour réaliser une analyse de la situation d'une organisation et disposer d'éléments d'aide à la prise de décision.

Ces unités d'enseignement devront, notamment, permettre le développement de compétences spécifiques :

- rechercher et, si besoin, calculer et valider une information comptable ou financière ;
- exploiter une documentation (chiffrée ou non) ;
- identifier les outils d'analyse adaptés ;
- exploiter et commenter les résultats obtenus afin de proposer des décisions à court, moyen et long terme ;
- rédiger un argumentaire pour conseiller le décideur.

UE 10. Comptabilité Approfondie

Volume horaire : 170 heures

Objectifs

- Nature : épreuve écrite portant sur l'étude d'une ou de plusieurs situations pratiques avec, le cas échéant, une ou plusieurs questions.
- Durée : 3 heures.
- Coefficient : 1.

Dans la continuité de l'unité d'enseignement de comptabilité, l'unité d'enseignement de comptabilité approfondie vise à compléter et approfondir les notions comptables de base. À ce titre, elle doit permettre :

- d'avoir une vision complète du cadre comptable français, tout en percevant sa contingence ;
- de présenter les solutions apportées aux difficultés rencontrées lors de diverses opérations.

L'objectif de l'UE 10 est de permettre aux étudiants d'acquérir une autonomie professionnelle dans le traitement des opérations comptables en développant leur capacité à mobiliser seuls les règles, d'analyser une situation comptable, de choisir les traitements appropriés, de les mettre en œuvre avec rigueur et de les justifier.

Dans un environnement technologique évolutif, ce référentiel intègre des compétences de contrôle pour chaque thème, en se centrant sur les notions complexes fondamentales. Il est attendu de pouvoir comptabiliser les opérations listées dans ce référentiel car il s'agit d'un préalable indispensable au développement de la compétence de contrôle.

Structure du programme

Ce référentiel se compose de 6 parties qui peuvent être abordées dans un ordre différent de celui présenté et qui peuvent faire l'objet d'une étude combinée.

La première partie présentera le cadre normatif qui s'applique aux comptes individuels français, en positionnant le PCG dans son contexte. Elle mettra notamment en avant les principes comptables et autres règles fondamentales applicables en France, qui pourront ensuite être mobilisés dans les parties suivantes pour justifier les traitements comptables appliqués.

La deuxième partie sera consacrée à l'analyse et au traitement comptable des transactions relatives à l'actif. La troisième partie sera consacrée à l'analyse et au traitement comptable des transactions relatives au passif. Ces deux parties permettront d'identifier et de comprendre les problèmes posés par la comptabilisation des actifs et passifs, les solutions apportées et leurs impacts.

La quatrième partie sera consacrée à l'analyse et au traitement comptable des transactions relatives aux charges et produits. Elle vise à appréhender l'importance de la notion de temps dans le processus comptable et la question du rattachement et de la classification des charges et des produits au résultat de l'exercice.

La cinquième partie abordera la cohérence globale des documents de synthèse. Son objectif est de mesurer l'impact des écritures comptables sur le bilan et le compte de résultat et d'apprécier l'importance de l'annexe, être capable de compléter les principaux tableaux y figurant et contrôler l'information présentée.

Ces cinq premières parties doivent permettre au candidat de développer les compétences fondamentales nécessaires à la production de l'information comptable, de la comptabilisation des opérations jusqu'à la production et le contrôle des documents de synthèse.

La sixième partie sera consacrée aux spécificités comptables du secteur non lucratif. Elle constitue une ouverture permettant d'apprécier l'adaptation du cadre comptable aux caractéristiques et particularités d'autres entités.

La répartition horaire entre les parties et sous-parties est donnée à titre indicatif.

Prérequis et prolongements

Le présent référentiel s'inscrit dans la continuité de l'UE 9 – Comptabilité et la maîtrise des compétences de celle-ci constitue un prérequis indispensable à l'UE 10. Les restructurations et les comptes de groupe relèvent de l'UE 4 du DSCG.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'étude
Partie 1 – Positionner le PCG dans le contexte évolutif de la normalisation internationale (10 heures)		
Identifier les normalisateurs internationaux et nationaux et comprendre leur rôle. Identifier les principes fondamentaux de la comptabilité et justifier le rôle d'un cadre conceptuel. Citer les référentiels comptables applicables en France.	Normalisateur international et principaux rôles : « International Accounting Standards Board » (IASB) Normalisateurs nationaux et principaux rôles : • Autorité des normes comptables (ANC) • Autorité des marchés financiers (AMF) Principes comptables et autres règles fondamentales applicables en France pour les comptes individuels Notion de groupe et référentiels comptables applicables en France pour les comptes consolidés Comparaison des cadres français et internationaux (International Financial Reporting Standards – IFRS) à partir de la notion de juste valeur et du principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence	• La présentation des normalisateurs portera sur leurs principaux rôles, sans détailler leur fonctionnement. • Les principes comptables du recueil des normes comptables doivent être maîtrisés (image fidèle, régularité et sincérité, comparabilité et continuité d'activité, prudence, permanence des méthodes) ainsi que les autres règles fondamentales comptables qui sont : – la non compensation ; – le coût historique ; – l'importance relative ; – l'indépendance (ou séparation) des exercices ; – l'intangibilité du bilan d'ouverture. • La notion de groupe ne sera abordée que pour justifier l'existence de comptes consolidés et de référentiels spécifiques. • Les référentiels applicables aux comptes consolidés seront cités sans détailler les procédures d'adoption des normes. • L'objectif n'est pas d'étudier en profondeur le cadre conceptuel des IFRS mais de présenter les principales différences d'orientation sur la base de la notion de juste valeur et du principe de prééminence de la réalité sur l'apparence.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'étude
Partie 2 – Assurer le traitement comptable des transactions relatives à l'actif (70 heures)		
2.1 Comprendre et appliquer les principes généraux relatifs aux actifs (5 heures)		
Caractériser les différentes catégories d'actifs. Exposer les conditions d'activation. Exposer les principes d'évaluation des actifs.	Définition, catégories d'actifs et conditions d'activation Principes d'évaluation des actifs à l'entrée et postérieurement à leur entrée	- Sont présentées les règles applicables uniquement à l'évaluation des actifs : – acquis à titre onéreux ; – produits par l'entité.
2.2 Analyser, évaluer, comptabiliser et contrôler les immobilisations corporelles et incorporelles (40 heures)		
Identifier et distinguer les immobilisations corporelles et incorporelles. Exposer et appliquer les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des immobilisations corporelles et incorporelles. Évaluer, comptabiliser et contrôler les opérations portant sur les immobilisations corporelles et incorporelles à l'entrée et postérieurement à leur entrée. Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Principes d'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles à l'entrée et postérieurement à leur entrée : - détermination de la valeur d'entrée et incorporation des frais et charges - évaluation à l'inventaire (amortissement comptable, amortissement dérogatoire et dépréciation éventuelle) - sortie des immobilisations et prise en compte des frais de cession - comptabilisation des régularisations de TVA Cas spécifique de la clause de réserve de propriété Cas spécifiques relatifs aux immobilisations corporelles : - composants - sinistres - réévaluation libre Cas spécifiques relatifs aux immobilisations incorporelles : - opérations de recherche et développement - brevets et marques - solutions informatiques - fonds commerciaux Opérations de location-financement	- L'étude portera sur les actifs acquis à titre onéreux ou produits par l'entité. - Dans le cas où l'opération est exonérée de TVA ou comporte de la TVA non déductible ou auto-liquidée, cela sera précisé dans le contexte. Le montant des régularisations de TVA sera fourni. - Seule la constitution initiale de la provision pour coût de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état est étudiée (sans actualisation). - Les règles fiscales d'amortissement seront fournies. - En cas d'amortissement dégressif, le plan d'amortissement fiscal sera fourni. Il ne sera pas demandé de justifier les calculs de l'amortissement dégressif. - L'étude de la dépréciation des immobilisations inclut l'incidence de la dépréciation comptable sur le plan d'amortissement comptable. Le montant de la valeur d'usage est fourni. - Le traitement à appliquer pour les frais de cession sur immobilisations est précisé dans le sujet d'examen. - En plus de la présentation des traitements applicables aux composants de première et de seconde catégories, l'étude des composants inclut le cas des composants de première catégorie non identifiés à l'origine. - L'étude des sinistres, en plus du traitement comptable des biens détruits, intègre le traitement à appliquer aux biens non détruits faisant l'objet d'une réparation. Les conséquences comptables des règles fiscales d'imposition de la plus-value découlant de l'opération ne seront pas abordées. - L'étude du fonds commercial ne porte que sur les montants inscrits dans ce poste et les règles générales d'amortissement et de dépréciation. Le candidat doit ainsi appréhender la nature de ce poste sans qu'il ne lui soit demandé d'identifier les différents éléments qui peuvent y être inscrits. - Seuls les cas de dépréciation du fonds commercial non rattaché à d'autres actifs seront étudiés. - L'étude des opérations de location-financement porte sur les points suivants : – divergences de traitements entre les règles du PCG et les normes IFRS et justification de ces positions ; – traitement comptable applicable aux opérations de crédit-bail mobilier et immobilier dans les comptes individuels, de la mise en place du contrat jusqu'à la levée de l'option. - En ce qui concerne les conséquences comptables des règles fiscales, seul sera abordé l'amortissement dérogatoire en cas de levée de l'option du crédit-bail immobilier. Les règles fiscales d'amortissement seront fournies.



Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'étude
2.3 Analyser, évaluer, comptabiliser et contrôler les stocks (10 heures)		
Exposer et appliquer les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des stocks. Évaluer, comptabiliser et contrôler les opérations portant sur les stocks à l'entrée et postérieurement à leur entrée. Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Principes d'évaluation des stocks à l'entrée et postérieurement à leur entrée Cas spécifiques : - quotas d'émission de gaz à effet de serre et instruments assimilés - clause de réserve de propriété - sinistres	Pour le cas spécifique des quotas d'émission de gaz à effet de serre et instruments assimilés, les écritures comptables demandées au candidat portent exclusivement sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre.
2.4 Analyser, évaluer, comptabiliser et contrôler les actifs financiers (15 heures)		
Identifier et caractériser les différentes catégories d'actifs financiers. Exposer et appliquer les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des titres. Évaluer, comptabiliser et contrôler les opérations portant sur les actifs financiers à l'entrée et postérieurement à leur entrée. Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Définitions et catégories d'actifs financiers Principes d'évaluation des actifs financiers à l'entrée et postérieurement à leur entrée : - détermination de la valeur d'entrée et incorporation des frais d'acquisition - actions entièrement et partiellement libérées, actions gratuites - évaluation à l'inventaire Cas de rachats par l'entité de ses propres actions et obligations. Obligations souscrites à l'émission, acquises ou vendues après leur émission. Acquisition, obtention et cession de droits préférentiels de souscription (DPS) et droits d'attribution (DA).	- Ne seront abordées que les opérations courantes portant sur des titres non hybrides. - La règle fiscale relative aux frais d'acquisition des titres de participation sera fournie. - L'évaluation des titres à l'inventaire s'attache à présenter les règles de détermination de la valeur actuelle par catégorie de titres ainsi que les principes généraux de calcul de la dépréciation, dans un contexte normal. - L'étude des cas de rachats par l'entreprise de ses propres actions porte sur les comptes d'actif utilisés. - La valeur comptable des DPS ou DA cédés sera fournie.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'étude
Partie 3 – Assurer le traitement comptable des transactions inhabituelles ou complexes relatives au passif (40 heures)		
3.1 Analyser, évaluer, comptabiliser et contrôler les capitaux propres (20 heures)		
Exposer et appliquer les règles relatives aux opérations de variation des capitaux propres des sociétés selon leur forme juridique. Analyser les opportunités et les risques d'une modalité d'augmentation de capital, et/ou d'affectation du résultat. Évaluer, comptabiliser et contrôler les variations de capitaux propres dans les comptes individuels. Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Variations du capital : • apports initiaux • augmentation de capital • réduction de capital • traitement comptable des frais liés aux opérations sur le capital • cas particuliers : apports partiellement libérés et leurs appels ultérieurs, versements anticipés et actionnaires retardataires ou défaillants, droits préférentiels de souscription et droits d'attribution Affectation du résultat, y compris les cas particuliers du paiement des dividendes en actions et du versement d'acomptes sur dividendes. Provisions réglementées : définition et principes de comptabilisation.	• Les règles de libération du capital seront fournies. • L'étude porte sur des sociétés ayant émis des actions ordinaires. • L'étude ne porte pas sur les sociétés de personnes. • En cas de double augmentation de capital, le cas d'augmentations simultanées n'est pas abordé pour le calcul de la valeur des DPS/DA. • Les provisions réglementées sont étudiées à partir des textes fiscaux les régissant. • Les montants des dotations à la provision pour hausse des prix sont fournis au candidat.
3.2 Analyser, évaluer, comptabiliser et contrôler les passifs externes (20 heures)		
Caractériser les différentes catégories de passifs externes. Exposer et appliquer les conditions d'inscription au passif, ainsi que les règles d'évaluation et d'enregistrement des passifs. Évaluer, comptabiliser et contrôler les opérations portant sur certains passifs à leur entrée et postérieurement à leur entrée. Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Définition, catégories de passifs externes et conditions d'inscription : provisions, dettes, charges à payer, passifs éventuels. Cas particuliers de provisions : • provisions pour retraites et obligations similaires • provisions pour restructuration • provisions pour pertes de change, avec ou sans limitation • provisions pour coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état de site • provisions pour gros entretien ou grandes révisions Engagements financiers et passifs financiers. Emprunts obligataires, dans leur forme ordinaire, non convertibles, avec ou sans prime de remboursement : • émission, service de l'emprunt, régularisations d'inventaire • annulation par l'entité de ses propres obligations	• L'étude des provisions porte sur les principes et conditions de comptabilisation. • Pour la comptabilisation des provisions pour retraites et obligations similaires, les montants nécessaires seront fournis au candidat. L'étude portera sur des cas où la méthode du corridor n'est pas appliquée. • Pour la provision pour pertes de change, sont étudiés le calcul et la comptabilisation : – des écarts de conversion à la clôture ; – de la provision pour pertes de change et sa reprise ; – des gains et pertes de change lors du règlement. • Le candidat doit par ailleurs connaître les cas de limitation de la provision pour pertes de change. L'étude comptable porte sur le cas où l'entité se couvre par une opération inverse dans la même devise et à la même échéance, et le cas de la position globale de change. Les achats à terme de devises ne sont pas étudiés. • L'étude porte sur la comptabilisation hors-bilan des engagements financiers et passifs éventuels. • Les emprunts obligataires sont traités dans leur forme ordinaire (non convertibles) avec ou sans prime de remboursement. Seuls les emprunts remboursables in fine sont traités. Les emprunts obligataires à coupon zéro ne sont pas étudiés. • Pour l'amortissement de la prime de remboursement et des frais d'émission, est étudié uniquement l'amortissement linéaire.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'étude
Partie 4 – Assurer le traitement comptable des transactions spécifiques relatives au rattachement des charges et des produits (30 heures)		
Exposer et appliquer les traitements comptables relatifs au rattachement des charges et des produits. Justifier la comptabilisation d'une opération en résultat exceptionnel. Évaluer, comptabiliser et contrôler les opérations citées et plus particulièrement celles se déroulant sur plusieurs exercices. Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée.	Notion de résultat exceptionnel selon le PCG Événements postérieurs à la clôture Contrats à long terme Dispositifs associant le personnel aux performances de l'entreprise Impôt sur les sociétés Aides aux entreprises : subventions, aides à l'emploi, abandons de créances Changements comptables	• L'analyse de la comptabilisation d'une opération en résultat exceptionnel se limitera à des cas simples, mobilisant les deux critères du résultat exceptionnel ainsi que l'identification des charges et produits qui n'auraient pas été supportés en l'absence de l'événement. • Sont abordés : la participation, l'intéressement et les plans d'épargne. Le montant de la participation est donné au candidat. Les taux de forfait social, de CSG et de CRDS applicables sont donnés. • Sont abordés : l'impôt sur les sociétés et les contributions additionnelles, leur paiement, les crédits d'impôt et le report en arrière du déficit. Les montants résultant de l'application des règles fiscales sont fournis au candidat. • Dans le cas où la subvention d'exploitation serait soumise à TVA, cela sera précisé dans le contexte. • Pour les aides à l'emploi, sont étudiés les remboursements forfaitaires et de sommes précises. • Pour les abandons de créances, sont étudiés les abandons de créances assortis d'une clause de retour à meilleure fortune. L'étude des abandons de créances à caractère financier porte sur des cas où la société bénéficiaire de l'abandon ne fait pas l'objet d'une procédure collective. • Pour les changements de méthodes comptables, sont étudiés les changements de méthodes portant sur : – les engagements à l'égard du personnel ; – l'évaluation des stocks ; – les coûts de développement ; – les frais incorporables sur option au coût des immobilisations ; – les frais d'émission des emprunts ; – les contrats à long terme ; – les frais d'augmentation de capital.
Partie 5 – Participer à la production et au contrôle de la cohérence globale des états financiers (10 heures)		
Contrôler l'impact des écritures comptables dans le bilan et le compte de résultat. Expliquer l'importance de l'annexe. Citer les principaux cas d'exonération pour la présentation de l'annexe. Citer les informations à présenter en annexe. Compléter et contrôler les principaux tableaux de l'annexe.	Incidence des écritures relatives à l'ensemble du référentiel de l'UE 10 sur le bilan et le compte de résultat Informations sur les règles et méthodes comptables Tableaux : • changements comptables • tableau de variations des capitaux propres • engagements hors bilan reçus et donnés • crédit-bail Événements postérieurs à la clôture	• La présentation et la structure du bilan et du compte de résultat ont été abordées en UE 9, il s'agit donc d'un prérequis. • Les modèles de tableaux d'annexe à compléter sont fournis.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'étude
Partie 6 – Appliquer les spécificités comptables du secteur non lucratif (10 heures)		
Exposer les spécificités propres aux associations. Citer les principales particularités comptables des associations. Évaluer et comptabiliser les principales opérations.	Cadre légal et réglementaire Principales sources de financement et obligations d'information liées Principales opérations comptables Documents de synthèse	- Le candidat devra connaître les principaux seuils (3 seuils d'activité économique, seuil de subventions publiques ou dons) à partir desquels une association est tenue d'établir des comptes annuels et de nommer un commissaire aux comptes. - Lorsque cela est nécessaire, la comptabilisation de ces opérations se réalise à partir d'un extrait du plan de comptes applicable, fourni en annexe. L'analyse et le traitement de certaines opérations peuvent également s'opérer à partir d'extraits des règlements applicables. - Sont étudiées les opérations suivantes : – fonds propres avec ou sans droit de reprise ; – fonds dédiés ; – legs et donations ; – contributions volontaires en nature. - Pour la présentation des documents de synthèse, il s'agit principalement d'identifier leurs particularités. Dans la présentation de l'annexe, est évoqué le compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations faisant appel à la générosité publique.

Rédigés par des équipes pluridisciplinaires comprenant des enseignants des classes préparatoires à l'expertise comptable, membres des commissions d'examen, et 100 % conformes aux programmes, les manuels Dunod constituent une **préparation complète** aux épreuves de DCG et DSCG.

La « Gestion comptable et financière » et l'évaluation par les compétences

Les unités d'enseignement (UE) de « comptabilité » (UE 9), de « comptabilité approfondie » (UE 10), de « contrôle de gestion » (UE 11) et de « finance d'entreprise » (UE 6) ont pour objet de permettre au titulaire du DCG de disposer d'une démarche et des outils nécessaires pour enregistrer l'information comptable et financière, pour réaliser une analyse de la situation d'une organisation et disposer d'éléments d'aide à la prise de décision.

Ces unités d'enseignement devront notamment permettre le développement de compétences spécifiques :

- rechercher et, si besoin, calculer et valider une information comptable ou financière ;
- exploiter une documentation et identifier les outils d'analyse adaptés ;
- exploiter et commenter les résultats obtenus afin de proposer des décisions à court, moyen et long terme ;
- rédiger un argumentaire pour conseiller le décideur.

Les unités sont déclinées en compétences. Ces compétences sont à la fois variées mais limitées par une liste donnée et clairement identifiée. Une compétence peut être définie comme la capacité à utiliser un savoir-faire dans une situation donnée pour produire un résultat requis. Elle s'acquiert dans une situation, d'où l'importance de la structuration et de l'entraînement à la pratique de la problématisation.

Une compétence présente un caractère disciplinaire ; elle vise à résoudre des problèmes liés à la discipline et repose nécessairement sur des connaissances inhérentes à cette même discipline. Mais, dans le même temps, une compétence s'appuie sur des savoir-faire généraux et transversaux (capacité à analyser, à rédiger de manière concise et précise, etc.).

La compétence induit donc un rapport au savoir, elle ne s'y oppose pas. Les savoirs sont les informations qu'il faut être en mesure de mobiliser à bon escient avec, pour finalité, l'élaboration d'un raisonnement structuré ou la résolution d'un problème lié à la pratique comptable.

Le concept de situation est donc central lorsque l'on évoque une compétence ; la mise en situation donne à l'étudiant l'occasion d'exercer la compétence visée. Une **situation** présente donc divers caractères, à la différence de la simple application de la règle :

- Elle mobilise un ensemble d'acquis et est orientée vers une tâche porteuse de sens.
- Elle fait référence à une catégorie de problèmes spécifiques à la discipline, elle est nouvelle.

Une compétence est évaluable. Elle peut se mesurer à la qualité de l'exécution de la tâche et à la qualité du résultat. Dès lors, une préparation efficace repose sur un équilibre judicieux entre l'acquisition de connaissances et un développement de compétences ciblées centré sur le réinvestissement en contexte. L'évaluation s'en trouve renouvelée ; elle met l'accent sur le cheminement intellectuel et l'esprit critique du candidat et promeut une nouvelle quête de sens.

Le parti pris de nos manuels

Le présent manuel vise à apporter l'**ensemble des savoirs disciplinaires associés à l'unité d'enseignement** « Comptabilité approfondie » à travers cinq parties, structurées en 23 chapitres, respectant scrupuleusement la progression logique du programme. Chaque chapitre propose une **synthèse synoptique** finale propice à la mémorisation.

La section « Des savoirs aux compétences » a été conçue comme une **passerelle** entre les deux éléments du programme.

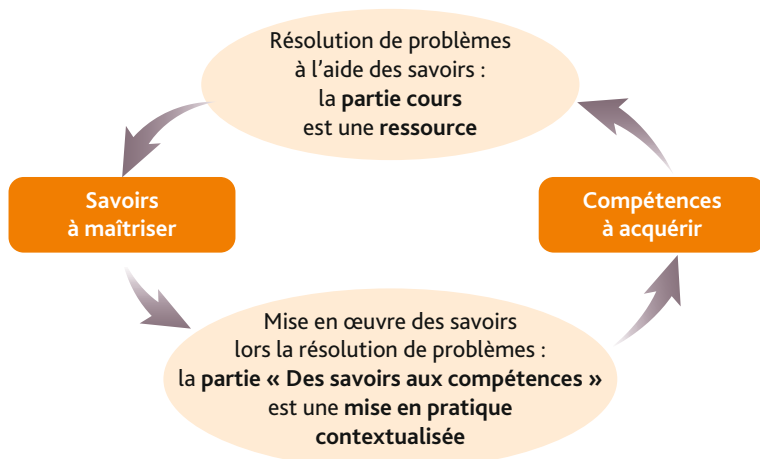
- Dans un premier temps, le candidat est invité à s'autoévaluer à l'aide d'un **quiz/QCM** (réponses en fin d'ouvrage) et d'une **application directe des connaissances** (rubrique « Évaluer les savoirs »). En fonction de ses résultats, l'étudiant détermine les points du cours à revoir.
- Dans un second temps, l'étudiant est placé en contexte afin de tester les compétences requises et évaluées à l'examen (rubrique « Maîtriser les compétences ») : **toutes les compétences du programme font l'objet d'une mise en situation**. Les exercices proposés sont progressifs (le niveau de difficulté est systématiquement indiqué). Les compétences les plus complexes sont traitées isolément.
- Enfin, une fois les compétences maîtrisées, l'étudiant est invité à se placer en condition d'examen, sans calculatrice (rubrique « Préparer l'épreuve »), au travers de **cas**. Ces pages sont émaillées de conseils méthodologiques et de rappels théoriques.

Chaque partie du programme est ponctuée d'un **cas de synthèse transversal** testant les principaux savoirs et compétences de la partie. L'ouvrage s'achève par un **sujet type d'examen intégralement corrigé**.

Un aller-retour constant entre savoirs et compétences

Deux parcours de préparation sont possibles grâce à ce manuel.

- Des savoirs disciplinaires étudiés aux compétences à mettre en œuvre en situation.
- L'acquisition de la compétence par la confrontation des situations aux savoirs.



PROGRAMME

Compétences professionnelles

- **Identifier** les normalisateurs internationaux et nationaux et **comprendre** leurs rôles
- **Identifier** les principes fondamentaux de la comptabilité et **justifier** le rôle d'un cadre conceptuel
- **Citer** les référentiels comptables applicables en France
- Normalisateurs nationaux et principaux rôles : Autorité des normes comptables (ANC), Autorité des marchés financiers (AMF)
- Principes comptables et autres règles fondamentales en France pour les comptes individuels
- Notion de groupe et référentiels comptables applicables en France pour les comptes consolidés

Connaissances et savoirs associés

- Normalisateurs internationaux et principaux rôles : *International Accounting Standards Board* (IASB)
- Comparaison des cadres français et internationaux (*International Financial Reporting Standards* – IFRS) à partir de la notion de juste valeur et du principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence

PLAN DU CHAPITRE

COURS : 1. Les normalisateurs internationaux et leurs principaux rôles • 2. Les normalisateurs nationaux et leurs principaux rôles • 3. Les principes comptables applicables en France

DESAVOIRS AUX COMPÉTENCES : Évaluer les savoirs • Maîtriser les compétences • Préparer l'épreuve

SYNTHÈSE

La comptabilité financière repose sur des cadres conceptuels issus du droit comptable et de la normalisation. Le droit comptable a permis la formalisation d'un ensemble de principes fondamentaux, constituant le socle de la comptabilité. Il a également défini les objectifs à atteindre par toute comptabilité : régularité, sincérité et image fidèle.

MOTS-CLÉS

AMF • ANC • Cadre conceptuel • CNOCP • Compte consolidé • Droit comptable • Droit fiscal • Entité • Filiale • Groupe de sociétés • IASB • IPSAS • Plan comptable général

1 Les normalisateurs internationaux et leurs principaux rôles

A) L'International Accounting Standards Board (IASB)

L'IASB, cadre conceptuel anglo-saxon, poursuit un triple objectif :

- formuler et publier, dans l'intérêt général, les normes comptables (*International Accounting Standards*, pour celles publiées jusqu'en 2002 et IFRS, *International Financial Reporting Standards*, pour celles publiées depuis 2003) à observer dans le cadre de l'établissement des états financiers ;
- promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde ;
- travailler de façon générale à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations, normes comptables et procédures relatives à la présentation des comptes.

La structure opérationnelle de l'IASB comprend cinq organismes principaux : la fondation IFRS, le conseil de surveillance, le conseil proprement dit (l'IASB), le comité d'interprétation et le comité consultatif (fig. 1.1).

Définition

L'**IASB** est chargé de susciter, d'analyser et d'approuver les normes IFRS, le terme IFRS s'appliquant à la fois aux anciennes normes IAS et aux nouvelles normes émises. L'IASB est aussi chargé d'approuver les projets d'interprétation de l'IFRS Interpretations Committee.

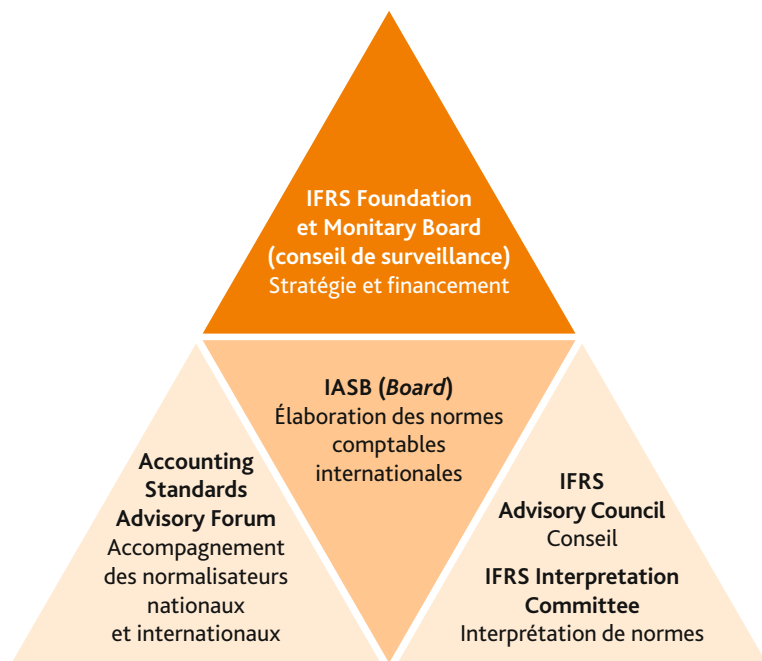


Figure 1.1. Structure de l'IASB

En ce qui concerne les comptes consolidés, un règlement européen adopté en 2002 a rendu obligatoire en 2005 l'utilisation des normes IFRS dans les comptes consolidés de toutes les sociétés cotées (tab. 1.1).

Les normes IAS (International Accounting Standards) sont les prédécesseurs des normes IFRS. Développées par l'IASC (International Accounting Standards Committee) avant 2001, ces normes ont été adoptées et continuent d'être en vigueur sous l'égide de l'IASB, qui les révisé et les met à jour.

Tableau 1.1 Liste des normes de l'IASB (1^{er} janvier 2026)

• IFRS 1 – Première adoption des Normes internationales d’information financière
• IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions
• IFRS 3 – Regroupements d’entreprises
• IFRS 4 – Contrats d’assurance (remplacé par IFRS 17 depuis 2023)
• IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
• IFRS 6 – Exploration et évaluation de ressources minérales
• IFRS 7 – Instruments financiers, divulgations
• IFRS 8 – Secteurs opérationnels
• IFRS 9 – Instruments financiers
• IFRS 10 – États financiers consolidés
• IFRS 11 – Partenariats
• IFRS 12 – Divulgence des intérêts des autres entités *
• IFRS 13 – <u>Évaluation de la juste valeur</u>
• IFRS 14 – Comptes de report réglementaire
• IFRS 15 – Revenus des contrats conclus avec des clients
• IFRS 16 – Contrats de location
• IFRS 17 – Contrats d’assurance
• IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers (remplacera la norme IAS 1 en 2027)
• IFRS 21 – Variation des cours des monnaies étrangères

* L'amendement de l'IAS 12 pour 2024 introduit de **nouvelles obligations de divulgation** en lien avec la **réforme fiscale internationale Pilier 2**, qui impose un impôt minimum mondial pour les multinationales. De nouvelles mentions sont à inclure dans les états financiers, comme la **charge d'impôt exigible**.

B) L'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB)

Définition

Les **IPSAS** sont des normes comptables internationales pour le secteur public (gouvernements, collectivités locales, établissements publics et parapublics, institutions internationales, etc.).

Les IPSAS sont édictées par l'IPSASB (*International Public Sector Accounting Standards Board*), un organe indépendant de l'IFAC (*International Federation of Accountants*).

Les IPSAS sont inspirées par les IFRS. L'IPSASB adapte les IFRS pour le secteur public quand nécessaire.



Manuel des normes de l'IPSAS Board (IPSASB) : <https://www.ipsasb.org/publications/manuel-des-normes-comptables-internationales-du-secteur-public-edition-2022-0>

→ CAS PRATIQUE 6

2 Les normalisateurs nationaux et leurs principaux rôles

A) L'Autorité des normes comptables (ANC)

1. Les missions de l'ANC

Les missions de l'ANC sont de quatre types :

- **Édicter les prescriptions comptables générales et sectorielles** auxquelles sont soumises les personnes physiques ou morales établissant des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée.
- **Donner un avis** sur tout projet de texte contenant des dispositions de nature comptable élaboré par les autorités nationales et émettre des avis sur les projets de normes internationales.
- **Émettre**, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'Économie, **des avis et prises de position** dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales.
- **Veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques** conduits en matière comptable et proposer toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.

2. La composition de l'ANC

L'ANC comprend trois types de formations : un collège, des commissions spécialisées et un comité consultatif (tab. 1.2).

Les missions de l'Autorité sont exercées par le collège, qui peut donner délégation à des commissions spécialisées, sauf pour ce qui concerne l'établissement sous forme de règlements des prescriptions comptables générales et sectorielles.

De nombreux groupes de travail ont été constitués autour de l'ANC.

Exemple

- En matière de normes comptables privées, un groupe de travail « Engagements de retraite », composé d'une vingtaine de membres d'horizons divers (cabinets d'expertise comptable, entreprises, régulateurs et organisations professionnelles) a été créé. ▀

Tableau 1.2. Structure de l'ANC

Collège	Commission des normes comptables privées	Commissions des normes comptables internationales	Autres comités et groupes
15 membres	9 membres	9 membres	- Comité consultatif - Groupes de travail
Adopte règlements, avis et recommandations	Examine les projets de règlements, d'avis et de recommandations en matière de comptabilité privée	Examine les projets d'avis, de recommandation et de prise de décision en matière de normes comptables internationales	Travaillent sur des thématiques variées et émettent des avis et recommandations

3. Le fonctionnement de l'ANC

L'ANC dispose de services dirigés par un directeur général, chargé de la gestion administrative de l'Autorité, de la préparation et du suivi des travaux techniques ainsi que de toute question qui pourrait lui être confiée par le collège. Il assiste aux réunions des formations de l'Autorité.

Les règlements adoptés par l'Autorité sont publiés au *Journal Officiel de la République française* (JORF ou JO) après homologation par arrêté du ministre chargé de l'Économie, pris après avis du garde des Sceaux, et du ministre chargé du budget.

B) L'Autorité des marchés financiers (AMF)

L'AMF, autorité publique indépendante, créée par la loi du 1^{er} août 2003 sur la sécurité financière, veille à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tous autres placements donnant lieu à appel public à l'épargne, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Pour exercer sa mission, l'AMF publie des textes ayant force juridique (fig. 1.2).

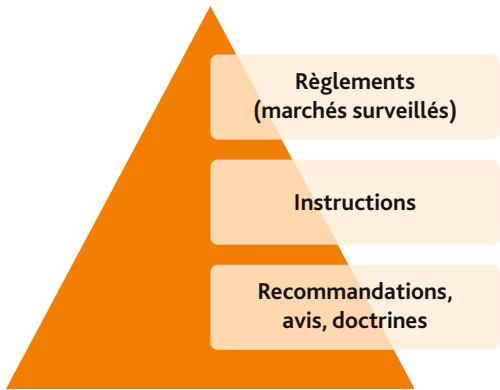


Figure 1.2. Hiérarchie des normes édictées par l'AMF

C) Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP)

Le **CNOCP** est un organisme consultatif, placé auprès du ministre chargé des comptes publics, en charge de la normalisation comptable de toutes les personnes publiques et privées exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques, et notamment des prélèvements obligatoires. Entrent dans le champ de compétence du CNOCP l'État et les organismes dépendants de l'État, les organismes de sécurité sociale, ainsi que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.



Présentation et publications du CNOCP : www.economie.gouv.fr

3 Les principes comptables applicables en France

Préambule : INFORMATION IMPORTANTE

- Le plan comptable général (PCG) va connaître une réforme importante à partir du 1^{er} janvier 2025. Son objectif est de moderniser la nomenclature du plan comptable et la présentation des états financiers.

Le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 a été modifié par le règlement ANC 2022-06 relatif au plan comptable général (PCG). La publication de ce nouveau règlement a été effectuée le 9 décembre 2022 sur le site de l'Autorité des normes comptables (ANC) et l'arrêté d'homologation a été publié au journal officiel du 26 décembre 2023.

Il est prévu que ce nouveau règlement s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une application anticipée possible. Le règlement ANC 2022-06 introduit plusieurs modifications dans la présentation et le contenu des états financiers des entités. Parmi les principaux changements, on peut citer :

Les principales nouveautés sont en 5 points :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La disparition du transfert de charges ;
- Des modifications au niveau du plan des comptes ;
- Une modernisation des états financiers ;
- Une nouvelle présentation des informations contenues dans l'annexe. ▶

A) Le rôle d'un cadre conceptuel

Définition

Un **cadre conceptuel** est un ensemble de principes généraux formulés par une organisation normative en vue de fournir une base commune permettant l'élaboration de règles cohérentes.



Le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) est une association américaine à but non lucratif chargée de promouvoir les principes comptables aux États-Unis, dans l'intérêt général.

Un cadre conceptuel doit préciser les objectifs des états financiers, en définir les éléments essentiels, ainsi que les principes qui doivent présider à leur établissement.